

entomologie de l'hygiène publique; laboratoire; lutte contre la tuberculose; service public d'infirmières; hôpitaux municipaux; inspection des hôpitaux; hygiène sociale; statistiques vitales; hygiène mentale; hygiène dentaire; entomologie; cancer.

Les institutions suivantes sont administrées par le ministère: le sanatorium central de l'Alberta; l'hôpital provincial pour aliénés, Ponoka; l'école provinciale de formation, Red-Deer; l'hôpital auxiliaire provincial, Claresholm; l'hôpital auxiliaire provincial, Raymond; l'institut provincial pour aliénés, Edmonton.

Il existe des cliniques gratuites pour le traitement des maladies vénériennes dans les centres suivants: Edmonton, Calgary, Medicine-Hat, Lethbridge, Rivière-la-Paix, High-Prairie et McLennan, ainsi que dans deux prisons provinciales. Les produits à base d'arsenic, de péniciline et de sulfamide, sont fournis gratuitement à tous les médecins particuliers qui traitent les maladies vénériennes. Un travail éducatif sur l'hygiène sociale est poursuivi au moyen de conférences, vues animées, bulletins et causeries radiophoniques.

Le traitement gratuit des formes infectieuses de tuberculose est fourni à toute personne ayant résidé dans la province au moins un an immédiatement avant son admission au sanatorium. Il existe en outre deux cliniques mobiles de radiologie. Le ministère provincial de la Santé publique fournit le personnel et les cliniques mobiles de radiologie, tandis que l'Association antituberculeuse de l'Alberta fournit l'outillage.

En vertu de la loi de 1938 sur les patients atteints de poliomyélite, le traitement de ces derniers est fourni gratuitement dans des hôpitaux spéciaux. Il est aussi pourvu à un enseignement académique, à l'orientation professionnelle et au rétablissement des personnes souffrant de paralysie à la suite de cette maladie.

Le ministère de la Santé publique a inauguré un service pour le cancer dans la province. Des cliniques hebdomadaires de diagnostic sont établies à Edmonton et à Calgary. Les patients qui ont besoin de radiothérapie profonde, de radiumthérapie ou d'interventions chirurgicales sont traités gratuitement. La clinique du cancer peut autoriser un maximum de quatorze jours d'hospitalisation.

Une loi qui pourvoit à l'hospitalisation gratuite des cas de maternité a été mise en vigueur le 1er avril 1944. Toute femme qui a résidé dans la province pendant douze mois consécutifs au cours des vingt-quatre mois qui précèdent son admission à l'hôpital comme patiente ou toute épouse de soldat a droit à l'hospitalisation gratuite pour elle-même et son enfant pour une période maximum de douze jours.

Les districts sanitaires ruraux de l'Alberta, au nombre de 18, fonctionnent avec succès depuis 1931. Dans les régions éloignées et peu peuplées, 36 infirmières régionales provinciales assurent divers services médicaux et de santé publique.

En vertu d'une modification à la loi de la célébration du mariage, qui est mise en vigueur le 1er juillet 1945, chaque partie contractante d'un mariage doit se faire prélever un échantillon de sang par un médecin compétent qui l'envoie au laboratoire provincial ou à un autre laboratoire approuvé pour examen sérologique. Toutes les réactions sérologiques positives doivent être déclarées au directeur de la Division de l'hygiène sociale. Certaines régions éloignées où il n'existe pas de service médical peuvent être exemptées de ces dispositions.

*Hôpitaux municipaux.*—Subordonnement à la loi sur les hôpitaux municipaux adoptée par la législature albertaine en 1917, il existe actuellement 47 de ces hôpitaux; 6 nouveaux hôpitaux sont en voie de construction cette année et 7 autres districts songent à se placer sous l'empire de cette loi.